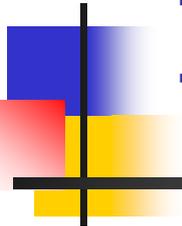


TITRES ET QUALIFICATIONS

Actualités



INTRODUCTION

Rappels et historique



EN BELGIQUE : 3 niveaux de pouvoir :

- **le Pouvoir fédéral**

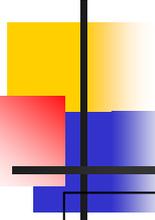
(matières ayant trait à **l'intérêt général** de tous les Belges)

- **les Communautés**

(**la langue** et, de manière plus large, **la culture**)

- **les Régions**

(**les matières économiques**)



RAPPELS « POLITIQUES »:

Le POUVOIR FEDERAL concerne les matières ayant trait à l'intérêt général de tous les Belges :

Le POUVOIR FEDERAL est compétent pour :

la politique étrangère et la politique européenne, la défense, la justice et la police, la sécurité sociale, les impôts, la politique macro-économique et l'emploi, la politique scientifique, la mobilité et les télécommunications.

Et aussi :

→ la **Santé publique**

RAPPELS « POLITIQUES »:

« CABINET »

Ministère de la santé publique et des affaires sociales

Change quand le gouvernement fédéral change

Le Ministre : Mr Rudy Demotte

et ses conseillers : entre autres :

Cellule Soins infirmiers et revalidation

Alain DEJACE

Coordination

Daniel HASARD

soins infirmiers

André HEILPORN

Revalidation

« ADMINISTRATION »

Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et environnement

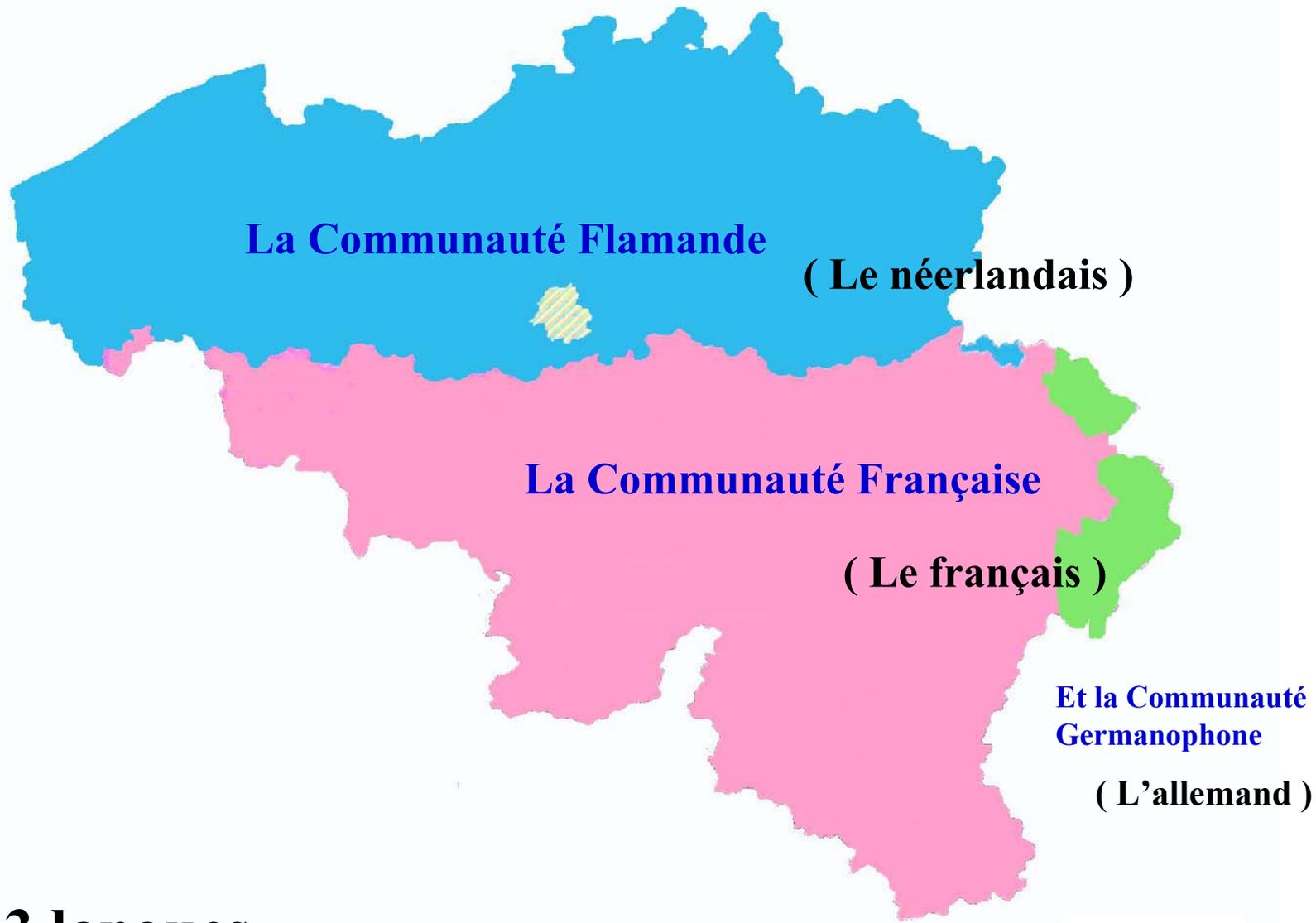
Reste en place même quand le gouvernement fédéral change.

DG1 : Organisation des établissements de soins
(**Mr Bert Folens**,...)

DG2 : Professions de santé, Vigilance sanitaire et Bien-être au travail

(**Mr Peter Vanopsal** = secrétaire du CNAI et de la CTAI,...)

LES TROIS COMMUNAUTÉS :



+ 3 langues

RAPPELS « POLITIQUES » :

Les COMMUNAUTÉS sont fondées sur la notion de « langue » :

Les COMMUNAUTÉS sont compétentes pour : (entre autres)

La culture, l'emploi des langues, les matières dites « personnalisables »
càd :

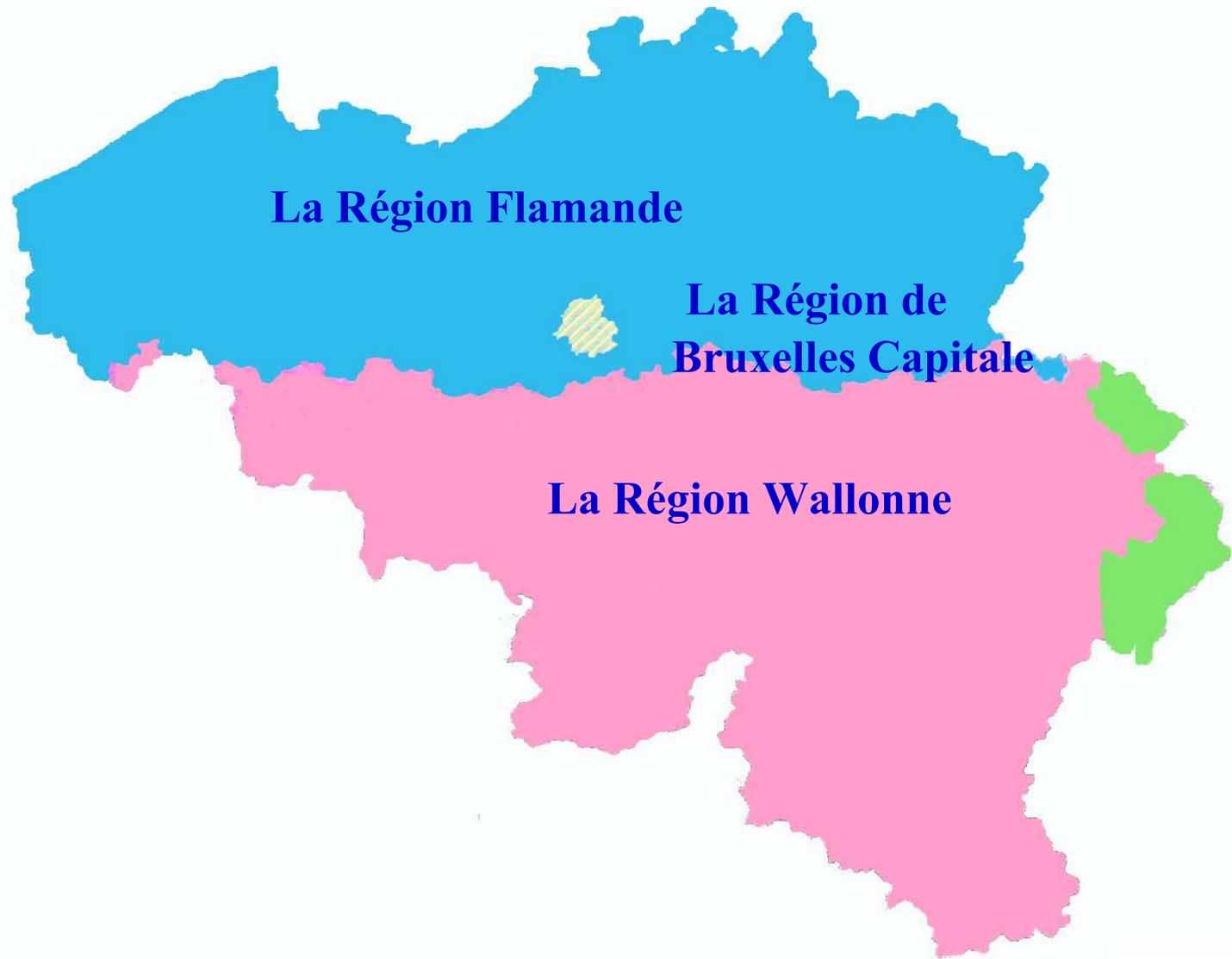
→ la **politique de santé (médecine préventive et curative)**,
l'aide aux personnes (protection de la jeunesse, aide sociale, aide aux familles,...) :

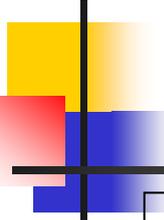
Madame Catherine FONCK : Ministre de la Santé, de l'enfance et de l'aide à la
jeunesse (**contrôle des conditions de validité des stages des étudiants infirmiers**)

→ Et aussi **l'enseignement** :

Madame Dominique SIMONET : Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement
Supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations Internationales

LES TROIS RÉGIONS :





RAPPELS « POLITIQUES »:

Les REGIONS sont fondées sur la notion de territoire :

Les REGIONS sont compétentes en matière de :

Économie, emploi, agriculture, eau, environnement,
logement, urbanisme, ...

→ **La Santé :**

→ Madame Christiane VIENNE : Ministre de la Santé, de l'action sociale
et de l'égalité des chances (= Cabinet)

→ Mr Moyaux : inspecteur (= administration)

RAPPELS « POLITIQUES »:

Communauté Française

Diplôme de spécialisation
en
salle d'opération

Ouvert aux gradués ou BSI

→ **Formation**

→ **Délivrance des diplômes**

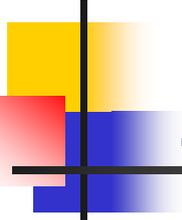
Ministère de la santé (fédéral)

Titre d'infirmière spécialisée en

- assistance opératoire et instrumentation
- en anesthésie
- Perfusionniste

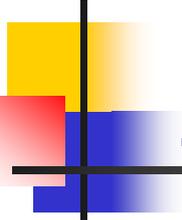
→ **Conditions minimales de délivrance des diplômes**

→ **Critères d'accès aux titres professionnels particuliers**



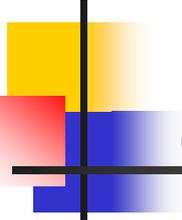
HISTORIQUE :

- Le travail très spécifique de l'ISO a toujours obligé les blocs à organiser d'une manière ou d'une autre une formation « sur le tas »
- Mais :
 - Axée sur leurs spécificités
 - Basée sur une rentabilité à court terme
 - Sans ou peu d'appuis théoriques



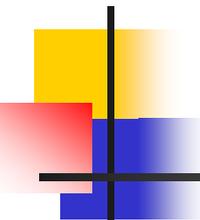
HISTORIQUE :

- Déjà à Leuven (UCL) avant 1976
- En 1976 : à Saint Luc (Bruxelles) :
formation en cours d'emploi à titre privé
donnant un certificat délivré par l'UCL :
 - 200 heures de théorie
 - 2500 heures de pratique
 - Réparties sur 2 ans



HISTORIQUE :

- En 1988 : formation de promotion sociale à l'école provinciale de Liège
- En 1990 : idem à Erasme



HISTORIQUE :

- En 1994 :
 - Arrêté du gouvernement de la **Communauté Française (Enseignement)** précisant la création d'une spécialisation portant le titre d'infirmière spécialisée en salle d'opération. Il précise également le programme des études et le volume horaire (théorie + pratique).
- En 1998 :
 - Ouverture de la spécialisation dans 4 écoles de la Communauté Française
 - 8 années d'existence

Différences entre

« Titre » et « Qualification » :

■ TITRE :

- Accessible aux infirmiers gradués et aux bacheliers en soins infirmiers ou assimilés.
- Obtenu au terme d'une formation spécialisée de minimum 60 crédits ECTS (30 ECTS théoriques et 30 ECTS pratiques) organisée dans l'enseignement supérieur.

■ QUALIFICATION :

- Accessible aux infirmiers brevetés/diplômés, aux infirmiers gradués et aux bacheliers en soins infirmiers ou assimilés.
- Obtenue au terme d'une formation complémentaire de minimum 150 heures dans un domaine particulier.

Différences entre titre et qualification :

■ TITRE :

Remarques :

- Une réglementation particulière définira les droits éventuellement acquis par les infirmiers brevetés/diplômés.
- Possibilité pour le BSI ou le gradué en SI porteur d'une qualification professionnelle de valoriser cette expertise particulière à concurrence de 10 crédits ECTS.

■ QUALIFICATION :

